

Description des besoins

Actuellement, le centre PPLS (psychologues, psychomotriciens et logopédistes en milieu scolaire) est situé dans l'ancienne Chapelle à Echallens. Afin d'éviter le déplacement d'élèves sur un lieu qui n'abrite pas de classe, l'idée est de rapprocher les prestations des élèves.

Ainsi, un centre PPLS est prévu dans la construction du site de Villars-le-Terroir. Au niveau d'Echallens, l'équipe devra être rapatriée sur le site de Court Champ.

Après consultation du service de l'Etat concerné (SESAF), les besoins identifiés pour l'établissement scolaire d'Echallens Emile Gardaz sont les suivants :

- 1 local de 15 à 20 m2 pour la psychologie (60%)
- 1 local de 15 à 20 m2 pour le responsable d'équipe et logopédiste (100%)
- 1 local de 15 à 20 m2 pour la logopédie (40%)
- 1 local de 50m2 pour la psychomotricité (50%) avec point d'eau et isolation du plancher si ce local devait être placé à l'étage
- 1 local de 15 à 20 m2 pour l'accueil d'un stagiaire
- 1 salle d'attente d'environ 10 m2
- 1 local administratif de 10 m2 environ (rangement du matériel, imprimante, dossiers, etc.)

Actuellement, dans le bâtiment de Court Champ 2, se trouvent une salle de psychomotricité (76 m2) et un bureau de psychologue (31,6 m2).

Projet

Dans un esprit d'économicité, l'objectif du projet consiste à utiliser des espaces existants pour créer les locaux nécessaires.

Un groupe de travail regroupant les responsables PPLS, la direction administrative de l'ASIRE ainsi que Batineg (qui avait construit Court Champ 2) s'est réuni à différentes reprises.

Le fruit des études conduites met en évidence la possibilité de répondre aux besoins en locaux dans les espaces actuels en effectuant les transformations suivantes :

- Création d'un bureau complémentaire dans le bureau du psychologue ;
- Réaménagement des salles d'appuis, création de 2 bureaux ;
- Mise en place d'une porte pour créer une zone d'attente ;
- Création de locaux administratifs sous les escaliers.

2. Vision2020

Conformément à la Vision2020, et comme décrit dans le préambule, il est important de pouvoir offrir les prestations sur un site scolaire (proximité des prestations).

3. Objet du préavis

L'objectif du crédit demandé est de transformer des locaux existants de Court Champ 2, afin de permettre le rapatriement des PPLS sur le site.

Le montant du crédit demandé s'articule comme suit :

<i>Activité</i>	<i>Montant en CHF</i>
Pré-études	7 600
Travaux (yc honoraires)	50 000
Divers et imprévus	7 400
Total	65 000

4. Planning

Avec comme objectif la mise en service des locaux à la rentrée scolaire 2018, les travaux doivent être réservés et effectués durant les vacances scolaires de l'été.

5. Conclusions

Fondées sur ce qui précède, le Comité de direction invite le Conseil intercommunal à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

- vu le préavis no 02-2018 du 06.02.2018 ;
- ouï le rapport de la Commission finances ;
- ouï le rapport de la Commission ad-hoc;
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DECIDE :

- 1) d'**autoriser** le Codir à entreprendre la transformation de Court Champ 2, projet du présent préavis;
- 2) d'**octroyer** à cet effet un crédit de construction pour une valeur de Frs 65'000.- TTC;

- 3) de **financer** cette dépense par les liquidités courantes;
- 4) d'**amortir** l'investissement de la manière suivante :
- amortissement des travaux sur une durée de 10 ans dès le budget 2019.

Au nom du Codir de l'Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens

Le Président
Daniel Leuba



La Secrétaire
A. Jost
Ariane Jost

Délégué du Codir : Serge Savoy